

REGLEMENT DE JEU « LES PRODUITS LAITIERS COLORENT VOTRE VIE »
Du 19 janvier au 02 février 2016

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 € dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – 91002 Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 19 janvier (00H01) au 02 février 2016 (23H59), ci-après le « Jeu »**, sur le site internet <http://www.carrefour.fr/les-produits-laitiers-colorent-votre-vie> .

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ci-après le(s) « Participant(s) ».

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer en se connectant sur le site internet <http://www.carrefour.fr/les-produits-laitiers-colorent-votre-vie> du 19 janvier (00H01) au 02 février 2016 (23H59).

Pour jouer, le Participant devra :

1/ se rendre sur le formulaire de participation disponible sur <http://www.carrefour.fr/les-produits-laitiers-colorent-votre-vie> .

Il devra remplir ledit formulaire en indiquant les informations suivantes le concernant:

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Code Postal
- Ville
- Date de naissance
- Son adresse électronique valide
- Numéro de téléphone
- Son hypermarché Carrefour préféré (mention non obligatoire)

2/ répondre obligatoirement à 3 (trois) questions à choix multiple :

1) Quel type de produits laitiers consommez-vous le plus au sein de votre foyer ?

- a) des laitages
- b) des fromages
- c) des yaourts et crèmes dessert

2) A quel moment de la journée consommez-vous le plus de produits laitiers ?

- a) le matin

- b) au goûter
- c) aux repas du midi et du soir

3) Pourquoi consommez-vous des produits laitiers ?

- a) Parce que j'aime le goût
- b) Pour ma santé
- c) Parce que c'est recommandé
- d) Pour la digestion

3/ Accéder à la plateforme de jeu du bandit manchot lui permettant de tenter de gagner instantanément (via la technique dite « de l'instant gagnant »), l'une des dotations mises en jeu et cliquer sur l'onglet « Je joue »

La mécanique de gain est la suivante : tout Participant qui verra uniquement 3 (trois) logos identiques alignés s'afficher, remportera une des dotations, selon la répartition suivante dont le détail est précisé au sein de l'article 5.1 du présent règlement :

- **3 têtes de vache alignées** : 2 (deux) places pour le Salon de l'Agriculture 2016
- **3 camemberts alignés** : 1 (une) Smartbox Gourmet
- **3 logos Carrefour alignés** : 1 (une) carte cadeau d'une valeur de 500€ valable dans tous les Hypermarchés et Supermarchés intégrés Carrefour (hors carburant)
- **3 visuels du logo Les Produits Laitiers** : 1 (une) carte cadeau d'une valeur de 250€ valable dans tous les Hypermarchés et Supermarchés intégrés Carrefour (hors carburant)
- **3 visuels de cadeaux** : 1 (une) carte cadeau d'une valeur de 100€ valable dans tous les Hypermarchés et Supermarchés intégrés Carrefour (hors carburant)
- **3 pots de yaourt alignés** : 1 (une) tablette Cook
- **3 bouteilles de lait** : 1 (une) machine Sodastream Play

Nombre de participation autorisée :

La participation au Jeu est limitée à une par personne (même nom, même adresse électronique) sur l'ensemble de la période du Jeu.

Tout Participant pourra cependant remporter jusqu'à 4 (quatre) chances supplémentaires de participer au Jeu en invitant jusqu'à 3 (trois) de ses amis à participer au Jeu et en partageant le lien du Jeu sur Facebook via la plateforme. Les invitations se feront après que le Participant ait lancé le bandit manchot, il sera alors invité, s'il le souhaite, à renseigner 3 (trois) adresses électroniques valides afin d'inviter ses amis à jouer. Le nombre d'invitation est limité à 3 (trois) invitations par personne (même nom, même adresse électronique). Il est précisé que le Participant ne bénéficiera que de quatre (4) participations supplémentaires maximum, selon s'il a invité un (1), deux (deux) ou trois (trois) amis et qu'il a partagé via le lien présent sur la page du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble de la période du Jeu.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, sa civilité, ses nom, prénom, adresse postale, code postal ou sa ville, sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

L'attribution du lot est conditionnée par les 3 (trois) conditions suivantes : que le Participant ait bien 3 (trois) logos identiques affichés ; que le Participant accède bien à la page de confirmation de son gain ; que le participant réceptionne bien dans sur son adresse mail renseignée un mail de confirmation de son gain.

Tout formulaire d'inscription comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site internet <http://www.carrefour.fr/les-produits-laitiers-colorent-votre-vie>. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, **100** (cent) gagnants. Les gagnants se verront attribuer un (1) lot chacun.

Les gagnants seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). Le Participant prendra alors connaissance instantanément de son gain sur la page du jeu <http://www.carrefour.fr/les-produits-laitiers-colorent-votre-vie>, et, le cas échéant, un email de confirmation de son gain lui sera envoyé dans les 12 (douze) heures suivants sa participation au Jeu.

Les « instants gagnants » sont réalisés par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée sur le site <http://www.carrefour.fr/les-produits-laitiers-colorent-votre-vie> et sur la page <http://www.carrefour.fr/jeux> à partir du **15 février 2016**.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a au total 100 (cent) lots mis en jeu à savoir :

- **Lot n°1** : (une) carte cadeau Carrefour, valable dans les Hypermarchés et Supermarchés de l'enseigne, dans l'ensemble des rayons (hors carburant), d'une valeur unitaire de 500 €. Il y a au total 5 (cinq) lots n°1 mis en jeu.
- **Lot n°2** : (une) carte cadeau Carrefour, valable dans les Hypermarchés et Supermarchés de l'enseigne, dans l'ensemble des rayons (hors carburant), d'une valeur unitaire de 250 €. Il y a au total 10 (dix) lots n°2 mis en jeu.
- **Lot n°3** : (une) carte cadeau Carrefour, valable dans les Hypermarchés et Supermarchés de l'enseigne, dans l'ensemble des rayons (hors carburant), d'une valeur unitaire de 100 €. Il y a au total 73 (soixante-treize) lots n°3 mis en jeu.
- **Lot n°4** : 1 (une) tablette Cook d'une valeur unitaire de 399€ TTC Il y a au total 1 (un) lot n°4 mis en jeu.
- **Lot n°5** : 1 (une) Smartbox "Gourmet" d'une valeur unitaire de de 29,90€ TTC Il y a au total 4 (quatre) lots n°5 mis en jeu.
- **Lot n°6** : 1 (une) machine Sodastream Play, d'une valeur unitaire de 89€ TTC Il y a au total 2 (deux) lots n°6 mis en jeu.
- **Lot n°7** : 2 (deux) entrées Adulte pour le Salon de l'Agriculture 2016 (du 27 février au 06 mars 2016 à Porte de Versailles, 75015 PARIS) d'une valeur unitaire de 13€ TTC. Il y a au total 5 (cinq) lots n°1 mis en jeu.

Chaque lot est attribué nominativement au gagnant. Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.2.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

La Société organisatrice contactera les gagnants par courrier électronique avant le **17 février 2016**, afin de leur préciser les modalités de remise de leur lot.

En ce qui concerne le lot n°7 c'est-à-dire les 2 (deux) entrées pour le Salon de l'Agriculture, celui-ci sera envoyé par courrier recommandé avant le 20 février 2016.

Les gagnants devront répondre à l'expéditeur dudit courrier électronique confirmant leur lot dans les 3 (trois) jours suivant l'envoi dudit courrier. A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, les gagnants ne pourront plus réclamer leur lot.

Pour les autres dotations, les gagnants devront répondre à l'expéditeur dudit courrier électronique confirmant leur lot dans les 15 (quinze) jours suivant l'envoi dudit courrier. A défaut d'avoir répondu et

fourni les informations demandées en temps et en heure, les gagnants ne pourront plus réclamer leur lot. Les lots seront remis aux gagnants au plus tard le 15 mars 2016.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale lors de la participation ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Le lot non réclamé avant le 15 avril 2016 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**Carrefour – « Jeu- Les Produits Laitiers colorent votre Vie »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse <http://www.carrefour.fr/les-produits-laitiers-colorent-votre-vie> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour – « Jeu– Les Produits Laitiers colorent votre Vie »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy**

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Carrefour – « Jeu– Les Produits Laitiers colorent votre Vie »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy**

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 (trois) minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 (trois) minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)

- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – « Jeu– Les Produits Laitiers colorent votre Vie »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),

- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.